

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

### PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE LOI N° 13525

#### MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

#### DE VEYRIER / CHEMIN DE TRICOUNI, CHEMIN DES MARAIS

(création d'une zone de développement 3 destinée principalement à du logement et  
abrogation d'une zone de développement 4B)

Plan N° 30197-542

Conformément à l'article 16, alinéas 5 et 6, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (L 1 30 ; LaLAT), les personnes intéressées sont informées du dépôt du projet de loi N° 13525 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone d'une zone de développement 3 destinée principalement à du logement et abrogation d'une zone de développement 4B, situées entre la route des Tournettes et les chemins de Tricouni et des Marais).

Ce projet peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Veyrier**, 7, place de l'Eglise (heures d'ouverture : lundi, mercredi et vendredi : de 9h. à 12h. et de 13h30 à 16h30, mardi de 9h. à 12h. et de 13h30 à 18h. et jeudi de 9h. à 16h30) Tél. 022 899 10 10.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **16 octobre 2024**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le changement d'affectation visé par le projet de loi peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

**Publication FAO** : 16 septembre 2024

**Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :**

**Antonio HODGERS**